

## Définitions européennes

### Extrait des recommandations du parlement européen

Les définitions applicables aux fins de la présente recommandation sont les suivantes:

(a) «**certification**»: résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un apprentissage les acquis correspondant à une norme donnée;

(b) «**système national des certifications**»: ensemble des activités d'un État membre liées à la reconnaissance des apprentissages et des autres mécanismes qui unissent l'enseignement et la formation au marché du travail ou à la société civile. Ces activités incluent l'élaboration et l'application de dispositions et de processus institutionnels liés à l'assurance de la qualité, à l'évaluation et à la délivrance des certifications. Tout système national des certifications peut être constitué de plusieurs sous-systèmes et inclure un cadre national des certifications;

(c) «**cadre national des certifications**»: instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux d'apprentissage déterminés. Ce cadre vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes de certification nationaux et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile;

(d) «**secteur**»: groupement d'activités professionnelles réunies autour de leur fonction économique principale, d'un produit, d'un service ou d'une technologie;

(e) «**organisation sectorielle internationale**»: association d'organisations nationales, y compris, par exemple, d'employeurs et d'organismes professionnels représentant les intérêts de secteurs nationaux;

(f) «**acquis de l'apprentissage**»: énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences;

(g) «**savoir**»: résultat de l'assimilation d'informations grâce à un apprentissage. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine d'étude ou de travail. Dans le CEC, les savoirs sont décrits comme étant théoriques ou factuels;

(h) «**aptitude**»: capacité d'appliquer des connaissances et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le CEC décrit les aptitudes comme étant cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments);

(i) «**compétence**»: capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'étude pour le développement professionnel et/ou personnel. Le CEC décrit les compétences sous forme de prise de responsabilité et d'autonomie.